

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations

Commission « épanouissement du citoyen et jeunesse »

Conseil municipal du 27 juin 2011

Séance du 13 mai 2011

19 Conservatoire municipal de musique et de danse - modification du règlement intérieur et du règlement des études

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, M. ASSAMTI, Mmes BOUKHELIF, OYONO, KOUACHI-MAHSAS, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, SEGUIN, Mmes FEVRIER, MAUPIN, MM. BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. GRIMBERT

Mme PORAS

Mme M'BAYE-DIAO

Mme BARBETTE

M. MACHU

Mme SOKOLONSKI

M. TAHI

M. CHEURFA

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M SZPIRKO

Mme DINGIVAL

Mme PAMART

Mme RIFFAULT

M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés

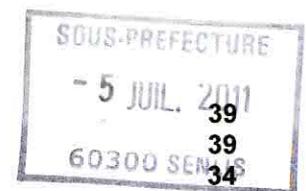
■ **Rapport de présentation :**

Madame Gallia BASMAISON, maire-adjointe, expose :

Des nouvelles modifications au règlement intérieur et règlement des études du conservatoire municipal de musique et de danse sont proposées :

- Obligation pour les familles des enfants en CHAM de faire calculer le coefficient familial, même si la scolarité en CHAM est gratuite. (règlement intérieur – chapitre 1 - article 12 (ex article 11). Ceci afin d'anticiper sur l'organisation d'activités complémentaires donnant lieu à une tarification spécifique avec coefficient familial, comme un stage de musique pendant les vacances scolaires.

Pouvoir à :	M. BERNARD-LUNEAU
Pouvoir à :	Mme CAPON
Pouvoir à :	M BOULHAMANE
Pouvoir à :	M. BEAUBRUN
Pouvoir à :	Mme FEVRIER
Pouvoir à :	M. SEGUIN
Pouvoir à :	Mme MAUPIN
Pouvoir à :	M. NACHITE



maintenant !

- Refonte des modalités de règlement des inscriptions au conservatoire : prélèvement automatique supprimé, la dernière échéance pour solde du règlement est portée en mars au lieu de décembre de l'année scolaire en cours (Chapitre 2 – article 4)
- Incidences sur les modalités de démission (article 7 chapitre 4 article 1 d))
- Possibilité, pour les adultes, de poursuivre leurs études au-delà de 5 années, sous certaines conditions (proposition dans règlement des études dans chapitre 4 - article 7)

Il vous est demandé de valider ces modifications

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29

Vu le règlement intérieur ci-annexé,

Vu le règlement des études ci-annexé,

Vu l'avis de la commission épanouissement du citoyen et jeunesse du 13 mai 2011,

Entendu le rapport de présentation

■ Vote ordinaire :

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité:

Article 1er d'accepter les nouvelles modifications apportées au règlement intérieur du conservatoire municipal de musique et de danse.

Article 2 : d'accepter les nouvelles modifications apportées au règlement des études du conservatoire municipal de musique et de danse.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 04 JUIL. 2011

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

05 JUIL. 2011

Certifié exécutoire le présent document
Creil, le 05.07.2011. Signature Le Maire,

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise



C'est maintenant !
www.mairie-creil.fr

LA VILLE
Creil
OISEPICARDIE